

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 257

**RESILIATION DU BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE GAMA POUR LES LOCAUX A
USAGE DE BUREAUX SITUES 2 RUE JEAN MERMOZ
A ANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°95 B du bureau communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le contrat de bail civil avec la SPL GAMA à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 6 ans,

Considérant que la SPL GAMA va quitter les locaux du 2 rue Jean Mermoz à Angoulême pour emménager sur le site du 3 boulevard Artigalas à Angoulême à compter du 15 septembre 2025,

Considérant que le bail civil actuel pour les locaux du 2 rue Jean Mermoz prenant fin au 30 septembre 2025, il convient de résilier ce contrat de location,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la résiliation du bail civil avec la société publique locale GAMA dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 798 120 671, pour la mise à disposition des locaux situés 2 rue Jean Mermoz à Angoulême.

Article 2 – La résiliation du bail civil prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 AOUT 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 18 AOUT 2025
Affiché ou notifié
Le : 18 AOUT 2025